



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-troisième session
2-13 novembre 2015

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Myanmar*

Le présent rapport est un résumé de 47 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/19. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant telle ou telle allégation. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Web du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



Renseignements reçus des parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

1. Un certain nombre d'organisations ont indiqué que lors du premier Examen périodique universel (EPU) le concernant, le Myanmar a approuvé la recommandation d'envisager de signer et de ratifier certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il n'y a pas eu de progrès significatifs à cet égard².

2. L'Institut pour les droits de l'homme et les entreprises (IHRB) recommande que le Myanmar ratifie les cinq conventions restantes parmi les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux³.

3. Les auteurs de la communication conjointe 1 et le Karen Human Rights Group (KHRG) recommandent que le Myanmar ratifie immédiatement la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁴ (Convention d'Ottawa)⁵.

2. Cadre constitutionnel et législatif

4. L'Asian Legal Resource Centre (ALRC) indique qu'en vertu de la Constitution, l'armée échappe à la juridiction de l'autorité judiciaire⁶. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que 25 % des sièges des organes législatifs sont réservés aux forces armées et que les membres des forces armées ainsi désignés disposent en fait d'un droit de veto sur toute modification d'ordre législatif ou constitutionnel⁷.

3. Cadre institutionnel, infrastructure des droits de l'homme et mesures de politique générale

5. La Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, indique que celle-ci, a été instituée par décret présidentiel en septembre 2011. Le Parlement a adopté en mars 2014 (loi n° 21/2014)⁸ la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar afin d'en assurer la conformité avec les Principes de Paris.

6. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que la Commission ne présente pas de garanties d'indépendance totale à l'égard de l'exécutif⁹. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que la sélection et la désignation de ses membres manquent de transparence. La Commission compte également dans ses rangs des responsables du régime militaire précédent. Qui plus est, elle n'a pas enquêté véritablement sur les violations des droits de l'homme, notamment sur les violences de Du Chee Yar Tan en janvier 2014 où au moins 48 Rohingyas auraient été tués, et sur les attaques contre des civils dans l'État Kachin et l'État Shan¹⁰.

7. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent que la Commission ne garantit pas la confidentialité des plaintes, ce qui est particulièrement préjudiciable aux femmes victimes de violence sexuelle¹¹.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

8. Christian Solidarity Worldwide (CSW) dit qu'en 2013, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été laissé sans protection au moment où une foule de 200 personnes s'en est prise à son véhicule lors de sa visite à Meikhtila. Son successeur, une femme, a pour sa part subi des actes d'intimidation

sexistes au cours de sa visite dans le pays en janvier 2015¹². International Service for Human Rights (ISHR) recommande au Myanmar de coopérer rapidement, véritablement et pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme¹³.

2. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9. Un certain nombre d'organisations ont indiqué que le Myanmar n'a pas donné suite à l'invitation qui avait été adressée au HCDH de créer un bureau de pays, en dépit des promesses faites par le Président Thein Sein, et recommandé que le Myanmar facilite la création d'un bureau du HCDH qui soit en mesure d'opérer dans tout le pays et dispose d'un mandat complet de promotion et de protection¹⁴.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

10. Les auteurs des communications conjointes 10 et 13 indiquent que les femmes ont été exclues, dans les faits, de la participation aux négociations de paix concernant les conflits opposant le Gouvernement aux groupes ethniques¹⁵.

11. La Fédération luthérienne mondiale (FLM) indique qu'en octobre 2013, le Gouvernement du Myanmar a publié le Plan stratégique national 2013-2022 pour la promotion de la femme. Son application n'a cependant guère progressé, du fait principalement de ressources financières et humaines insuffisantes, ainsi que d'une mauvaise coordination entre les administrations publiques¹⁶.

12. L'IHRB indique que les femmes ne bénéficient pas d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur¹⁷.

13. Un certain nombre d'organisations ont exprimé de vives préoccupations au sujet d'un ensemble de quatre textes de loi visant à « protéger la race et la religion »¹⁸. Amnesty International (AI) note qu'en janvier 2015, le Parlement a entamé l'examen de ces textes. Or, il s'agit de textes discriminatoires, et deux d'entre eux – le projet de loi sur la conversion religieuse et le projet de loi sur les règles spéciales applicables au mariage des femmes bouddhistes – sont intrinsèquement viciés. Le projet de loi sur le contrôle démographique et la santé est dépourvu de garanties suffisantes contre toutes les formes de discrimination, tandis que le projet de loi sur la monogamie interdit les relations et la vie commune extraconjugales¹⁹.

14. Society for Threatened Peoples International (STPI) indique que les quatre projets de loi ont été proposés par une organisation bouddhiste extrémiste, liés au moine bouddhiste nationaliste Wirathu et au mouvement 969²⁰. Open Doors International (ODI) indique que les projets de loi en question ont été exigés par le mouvement 969, mais ont aussi été soutenus par plus d'un million de signatures de citoyens dans tout le pays²¹.

15. D'après STPI, le projet de loi sur les règles spéciales applicables au mariage des femmes bouddhistes impose aux femmes bouddhistes d'obtenir l'autorisation des deux parents et des responsables publics locaux avant d'épouser un homme d'une autre confession, tandis que les hommes non bouddhistes doivent se convertir au bouddhisme avant d'épouser une femme bouddhiste²². ADF International indique que le projet de loi rend plus onéreux pour un homme non bouddhiste le fait d'épouser une femme bouddhiste²³.

16. STPI indique que, d'après le projet de loi sur le contrôle démographique, le Gouvernement fixe une limite au nombre d'enfants qu'il est possible d'avoir²⁴. SEDF indique que ce projet de loi dispose que les femmes doivent attendre trente-six mois avant d'avoir des enfants, ce qui impose indirectement des mécanismes de contrôle des naissances. Cela est inacceptable pour certains groupes religieux²⁵.

17. Quant au projet de loi sur la monogamie, SEDF indique que celui-ci interdit les relations extraconjugales et sanctionne les contrevenants. Certaines minorités religieuses pourraient être visées indûment par ce projet de loi²⁶.

18. Justice Trust (JT) indique que les responsables du mouvement 969 sont en mesure de se déplacer et de délivrer des messages de haine librement dans tout le pays et d'organiser des rassemblements de masse²⁷. Les auteurs de la communication conjointe 11 notent que les mesures visant à empêcher l'incitation à la haine, ou tout du moins à l'atténuer, sont inexistantes²⁸.

19. Smile Education and Development Foundation (SEDF) note que l'institutionnalisation de politiques racistes s'étend jusqu'à la composition du Gouvernement et des autorités publiques. Les postes de haut rang au sein du Gouvernement et de l'armée sont réservés officiellement aux bouddhistes. La police locale manque de diversité religieuse dans la plupart des régions, étant constituée principalement de bouddhistes²⁹.

20. Women Peace Network – Arakan (WPNA) dit que le sentiment antimusulman s'accroît dans tout le pays comme en témoigne la progression des mouvements 969 et Ma Ba Tha et les violences survenues en 2013 près de Mandalay et à d'autres endroits partout dans le pays³⁰. Organization for Defending Victim of Violence (ODVV) indique que les Rohingyas continuent de se heurter à des restrictions concernant la liberté de circulation, l'accès à la terre, à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et à la santé, et les mariages et l'enregistrement des naissances³¹.

21. D'après la FLM, 76 % des enfants de l'État Chin ne possèdent pas de certificat de naissance et 35 % des enfants touchés par le conflit armé ne sont pas enregistrés³². WPNA indique qu'un certificat de naissance a été refusé à des enfants Rohingyas dont les parents ont été accusés d'avoir enfreint les restrictions concernant le mariage ou le nombre de naissances ou d'avoir commis d'autres actes désapprouvés³³.

22. Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation (KAHRF) indique que le droit du Myanmar est expressément discriminatoire à l'égard des personnes LGBTI. Les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe constituent un délit en vertu du Code pénal de 1860³⁴.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

23. AI et les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que la peine de mort continue de faire partie du cadre législatif et que les tribunaux continuent d'imposer la peine de mort³⁵.

24. KHRG note que les mines antipersonnel et d'autres types de mines sont largement utilisés par un ensemble d'acteurs³⁶. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que le Myanmar continue de produire des mines terrestres et qu'elles sont utilisées activement par l'armée contre des civils en violation du droit international humanitaire³⁷.

25. Les auteurs de la communication conjointe 1 et Fortify Rights (Fortify) indiquent qu'en février 2015, l'armée du Myanmar et l'armée de l'Alliance nationale démocratique du Myanmar ont engagé des hostilités dans la région de Kokang au nord de l'État Shan, forçant des dizaines de milliers de civils à s'enfuir. D'après les auteurs

de la communication conjointe 2 et Fortify, l'armée du Myanmar a été impliquée dans des attaques de civils et des exécutions extrajudiciaires dans la région³⁸.

26. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que depuis le dernier Examen périodique universel, la *Tatmadaw* (forces armées du Myanmar) a rompu un cessez-le-feu de dix-sept ans avec l'Armée pour l'indépendance kachin et repris les hostilités contre d'autres groupes ethniques armés dans l'État Kachin et au nord de l'État Shan. La *Tatmadaw* a aussi mené des opérations militaires contre des groupes ethniques armés dans les États Karen et Môn, en violation d'un cessez-le-feu de 2012 avec les groupes karen³⁹.

27. Les auteurs de la communication conjointe 4 ajoutent que les violences commises par la *Tatmadaw* dans le contexte des conflits armés actuels recouvrent : des exécutions extrajudiciaires; des viols et des actes de violence sexuelle à l'égard de femmes et de filles; des arrestations arbitraires; des actes de torture; des déplacements forcés; l'utilisation de boucliers humains et de civils comme démineurs; le travail forcé; le recrutement d'enfants soldats; et des disparitions forcées⁴⁰.

28. CIVICUS indique que depuis le premier EPU concernant le Myanmar en 2011, les forces de sécurité ont continué de faire un usage excessif, aveugle et même meurtrier de la force pour interrompre et disperser des manifestations publiques⁴¹. Au fait état de l'utilisation par la police, le 29 novembre 2012, de munitions au phosphore blanc contre des moines et des villageois qui manifestaient pacifiquement contre le site minier de Letpadaung dans le centre du pays⁴². L'Assistance Association for Political Prisoners (AAPP) et Fortify indiquent que les heurts liés aux manifestations contre la loi sur l'éducation nationale à Latpadan en mars 2015 se sont soldés par l'arrestation d'environ 127 personnes et un recours excessif à la force par la police⁴³. FLD (Frontline Defenders) et les auteurs de la communication 8 ont soulevé des préoccupations analogues⁴⁴.

29. KHRG note que les principaux responsables d'actes de torture et d'exécutions sont des membres des forces armées et de la police des frontières⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que la torture est encore utilisée lors d'interrogatoires dans les prisons et dans les zones de conflit. Ils notent qu'il est fait état de cas d'arrestation et de torture de civils accusés d'être liés à des groupes ethniques armés⁴⁶.

30. AAPP note que si un certain accès a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à certaines prisons, les moyens dont celui-ci dispose pour améliorer les conditions de détention sont très restreints. D'après AAPP, les mauvaises conditions de détention actuelles équivalent à une forme de torture⁴⁷.

31. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que plus de 1 000 prisonniers politiques ont été libérés par grâce présidentielle. En juin 2013, le Président Thein Sein s'est engagé à libérer tous les prisonniers politiques encore détenus d'ici fin 2013. Début 2014, cependant, une quarantaine de prisonniers politiques était encore incarcérés. Fin janvier 2015, on dénombrait 159 prisonniers politiques condamnés et incarcérés, tandis que 213 autres attendaient leur jugement⁴⁸.

32. FLD s'est déclaré préoccupé par la criminalisation de manifestations légitimes et pacifiques de personnes touchées par des projets de développement économique. Des agriculteurs et des militants pour les droits fonciers ont été harcelés, placés en détention arbitrairement, et tués dans certains cas pour avoir contesté des mesures de confiscation de terres⁴⁹.

33. Arakan Project (AP) indique que dans les mois qui ont suivi les troubles survenus dans la localité de Maungdaw le 8 juin 2012, plus d'un millier de Rohingyas ont été arrêtés et placés en détention. Au moins 62 sont morts en détention dans la

prison de Buthidaung après avoir été torturés et battus. Soixante-douze enfants figuraient parmi les personnes emprisonnées⁵⁰.

34. WPNA indique que NaSaKa – un groupe de gardes frontière constitué de membres de l’armée, de la police, des services d’immigration et des services douaniers – a arrêté et placé en détention arbitrairement des milliers de Rohingyas pendant la période qui a suivi le premier EPU. Si NaSaKa a été dissous en 2013, les mêmes pratiques se sont largement poursuivies⁵¹.

35. Se référant aux recommandations 104.11⁵², 104.32⁵³, 104.36⁵⁴, 104.39⁵⁵, 105.3⁵⁶, 105.8⁵⁷ et 105.10⁵⁸ sur la violence à l’égard des femmes, la Commission nationale des droits de l’homme du Myanmar note qu’un projet de loi sur la prévention de la violence à l’égard des femmes est en cours d’élaboration⁵⁹.

36. CSW indique que la violence à l’égard des femmes et le recours au viol comme arme de guerre restent endémiques⁶⁰. La faculté de droit de l’Université de Hawaï (UHLS) indique que la violence sexuelle à l’égard des femmes issues de minorités ethniques par les forces armées birmanes, est systématique⁶¹. Gender Equality Network (GEN) indique que les femmes vivant dans les régions touchées par les conflits dans l’État Kachin, l’État d’Arakan et le sud-est sont particulièrement exposées à la violence sexiste⁶².

37. Akhaya Women (AW) indique que le Code pénal, qui remonte à l’époque coloniale, reste la principale source de droit concernant la violence à l’égard des femmes. La violence sexuelle y est incriminée d’après le motif qu’elle porte atteinte à la « modestie » des femmes⁶³.

38. La FLM et UHLS indiquent que le Myanmar n’a pas de loi spécifique incriminant la violence familiale. Le viol est illégal mais le viol conjugal ne l’est pas, à moins que l’épouse soit âgée de moins de 14 ans⁶⁴.

39. L’Initiative mondiale pour l’élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) indique que les châtiments corporels infligés aux enfants sont légaux, en dépit des recommandations formulées à maintes reprises pour leur interdiction, au Comité des droits de l’enfant et pendant le premier cycle de l’EPU⁶⁵. Ils étaient illégaux en tant que peine pour un délit mais étaient légaux dans le cadre familial, les structures de protection de remplacement, les garderies, les écoles et les établissements pénitentiaires⁶⁶.

40. L’IHRB indique que le travail des enfants est généralisé dans plusieurs secteurs. Des enfants en étaient aussi réduits à la mendicité, dans les rues, dans les gares routières et ferroviaires et sur les sites touristiques⁶⁷.

41. ODVV signale que plus de 5 000 enfants sont enrôlés dans l’armée, en ne tenant pas compte de ceux qui ont été recrutés étant enfants mais ont à présent plus de 18 ans⁶⁸.

42. Les auteurs de la communication conjointe 8 indiquent qu’en 2012, le Myanmar a signé un plan d’action conjoint avec l’équipe spéciale de surveillance et d’information (CTFMR) pour mettre fin au recrutement d’enfants dans les forces armées. Quelque 600 enfants ont été sortis des forces armées depuis lors. Un accès complet et sans entrave aux zones de conflit et aux zones contrôlées par des groupes ethniques minoritaires n’a pas été accordé cependant à la CTFMR⁶⁹.

43. Les auteurs de la communication conjointe 14 accueillent avec satisfaction la présentation au Parlement du projet de loi abrogeant la loi sur les villes et la loi sur les villages de 1907⁷⁰. Le Myanmar a signé avec l’OIT le 16 mars 2012 un mémorandum d’accord pour l’élimination de toutes les formes de travail forcé d’ici au 31 décembre

2015. Cependant, d'après les auteurs, bon nombre de secteurs et d'employeurs privés ne sont pas disposés à appliquer cet instrument⁷¹.

44. Les auteurs de la communication conjointe 8 indiquent qu'il existe un trafic d'enfants visant bon nombre d'objectifs différents, dont la conscription forcée dans l'armée du Myanmar et les groupes armés non étatiques; la mendicité; la criminalité liée aux stupéfiants; le travail forcé; la servitude domestique; l'exploitation sexuelle; et les mariages forcés⁷².

45. Les auteurs de la communication conjointe 6 indiquent que le Ministère de l'immigration et de la population dirige la politique de migration du Myanmar; cependant, les politiques adoptées ont été insuffisantes pour remédier au problème de la traite et de l'exploitation⁷³.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

46. ALRC note qu'en dépit de la recommandation 104.37⁷⁴, le Myanmar n'a entrepris aucune démarche pour garantir l'indépendance de la justice⁷⁵. D'après la Commission internationale de juristes (CIJ), les juges rendent des décisions fondées sur des ordres émanant de responsables du Gouvernement et de l'armée⁷⁶. La corruption est endémique⁷⁷.

47. La CIJ indique que plus de 1 000 avocats ont fait l'objet de mesures disciplinaires ces vingt dernières années, bien souvent avec révocation ou suspension de leur licence professionnelle. Au moins 200 avocats qui ont été radiés du barreau pour des motifs politiques risquent de ne pas être réadmis⁷⁸. L'Institut des droits de l'homme de l'association internationale du barreau (IBAHRI) a exprimé les préoccupations analogues⁷⁹.

48. L'IBAHRI indique que le Myanmar garantit l'accès à l'aide juridictionnelle uniquement dans les affaires pouvant donner lieu à une condamnation à mort⁸⁰.

49. ALRB note que la police n'exerce par ses fonctions en tant que force civile professionnelle indépendante mais en tant que structure paramilitaire et de renseignement placée sous le commandement des forces armées⁸¹.

50. La CIJ indique que la procédure d'*habeas corpus* est garantie à l'alinéa a) de l'article 378 de la Constitution. Cependant, aucune ordonnance d'*habeas corpus* n'a jamais été délivrée, et nul ne semble avoir été en mesure d'engager une action pour contester la légalité de sa détention devant un tribunal⁸².

51. Les auteurs de la communication conjointe 9 indiquent que des prisonniers politiques ont été libérés sans programme de justice réparatrice. Ces personnes ont toujours un casier judiciaire, et n'ont reçu aucune indemnisation, ni aucun appui pour les soins médicaux qui leur étaient nécessaires pour se rétablir après avoir été soumis à la torture et d'autres mauvais traitements⁸³.

52. L'International Human Rights Clinic de la faculté de droit de l'Université de Harvard (HLC IHRC) souligne que l'armée a commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au cours de la première année de l'offensive militaire menée pendant la période 2005-2008 dans l'État Kayin (« l'offensive ») et qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve satisfaisants à la norme du Tribunal pénal international (TPI) relative aux mandats d'arrestation concernant le lieutenant-général Ko Ko et deux autres officiers supérieurs⁸⁴.

53. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent que, depuis 2011, la violence sexuelle systématique à l'égard des minorités ethniques par des membres des forces armées du Myanmar s'est poursuivie dans une impunité presque totale⁸⁵. L'impunité accordée aux militaires responsables est consacrée à l'article 445 de la

Constitution de 2008⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe 10 indiquent que les poursuites pour les affaires concernant les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces armées sont menées en privé dans le cadre du système de justice militaire et que les femmes et les filles n'obtiennent pas réparation dans la plupart des cas⁸⁷.

54. Chin Human Rights Organization (CHRO) indique que le point 12 de l'accord de mai 2012 entre le Front National Chin (CNF) et le Gouvernement prévoit l'immunité de poursuites pénales rétroactives pour les membres du CNF⁸⁸.

55. AI indique que les autorités n'ont toujours pas mené d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les violences massives et à grande échelle qui ont éclaté entre la population bouddhiste et d'autres groupes, principalement des Rohingyas, dans l'État d'Arakan en 2012, ni traduit l'ensemble des responsables en justice⁸⁹.

56. KHRG note que des cas de plus en plus nombreux d'utilisation et de vente de métamphétamines sont signalés. Les auteurs les plus souvent mentionnés de délits liés aux stupéfiants sont des chefs de la police des frontières et des militaires⁹⁰. Les auteurs de la communication conjointe 10 indiquent que le Gouvernement n'a pas poursuivi de personnes impliquées dans la culture de l'opium et la production de drogues synthétiques⁹¹.

57. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que l'âge de la responsabilité pénale est de 7 ans, ce qui n'est pas conforme aux normes internationales⁹².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

58. Privacy International (PI) indique que le Myanmar n'a pas encore élaboré de lois qui régissent l'interception des communications par les autorités⁹³. PI note également le manque de transparence des administrations effectuant la surveillance, parmi lesquelles les services de renseignement militaire et la police nationale⁹⁴. Par ailleurs, le Myanmar n'a pas de loi régissant la protection des données personnelles⁹⁵.

59. WPNA indique que les autorités locales du nord de l'État d'Arakan soumettent les mariages musulmans à des critères contraignants et limitent le nombre d'enfants que peuvent avoir les familles musulmanes⁹⁶. AP indique que les Rohingyas vivant dans cet État sont le seul groupe à devoir demander une autorisation officielle pour se marier⁹⁷.

5. Liberté de circulation

60. FLD indique que des défenseurs des droits de l'homme de premier plan ne peuvent pas obtenir de passeport. Le Ministère de l'intérieur a refusé de délivrer des passeports à d'anciens prisonniers politiques⁹⁸.

61. AP indique que les Rohingyas doivent demander un permis spécial pour se déplacer d'une localité à l'autre même dans la partie nord de l'État d'Arakan. Bon nombre de nouveaux points de contrôle ont été créés sur les routes après les violences de 2012 ce qui, associé aux règles de couvre-feu, réduit encore davantage la liberté de circulation des Rohingyas⁹⁹.

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

62. SEDF indique que les lieux sacrés, le clergé et les coutumes et jours fériés et religieux des minorités religieuses sont souvent surveillés et contrôlés. Des responsables ont censuré des prêches, des cérémonies et des festivals islamiques et refusé d'autoriser la construction de nouvelles mosquées dans certaines zones¹⁰⁰.

63. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) indique que les pratiques religieuses chrétiennes sont encore entravées par les politiques publiques d'inspiration bouddhiste, même dans l'État Chin, où la population est en majorité chrétienne¹⁰¹. CHRO a soulevé des préoccupations analogues¹⁰².
64. ADF International signale que le projet de loi sur la conversion religieuse, qui fait partie d'un ensemble de quatre projets de lois, impose à quiconque souhaite se convertir à une autre religion d'obtenir l'accord d'un comité public¹⁰³. Le projet de loi érige également en infraction pénale toute demande de conversion religieuse faite « dans l'intention de diffamer une religion ou de la discréditer, de la détruire ou d'en abuser ». Le texte ne précise pas cependant comment cela peut être déterminé¹⁰⁴.
65. Les auteurs de la communication conjointe 9 indiquent que le délit pénal de diffamation est toujours inscrit dans la loi. Diverses dispositions sur la sécurité nationale restent également en vigueur, et ont été utilisées pour emprisonner des journalistes et d'autres auteurs¹⁰⁵.
66. Les auteurs de la communication conjointe 9 indiquent que la loi sur les entreprises de presse et de publication est imprécise dans sa finalité et ses objectifs, et que les définitions concernant les personnes auxquelles la loi s'applique sont vagues, de même que les articles sur les restrictions en matière de contenu¹⁰⁶. D'après cette loi, les publications doivent être enregistrées auprès du Ministère de l'information¹⁰⁷.
67. Les auteurs de la communication conjointe 12 indiquent que la loi sur les médias d'information institue le contrôle des médias par l'État et ne garantit pas des normes minimums d'indépendance et de liberté de la presse¹⁰⁸.
68. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que l'accès à l'information même la plus élémentaire relève en grande partie de l'impossible, même aux échelons de responsabilité supérieurs. Les parlementaires ne peuvent pas avoir accès à des renseignements gouvernementaux ou administratifs. Il est particulièrement dangereux pour les journalistes et les parlementaires d'exiger cet accès car cela se solde rapidement par des menaces de sanctions pénales en vertu du Code pénal¹⁰⁹.
69. CIVICUS indique que les ONG continuent de se heurter à des restrictions injustifiées en vertu de la loi de 2014 sur l'enregistrement des associations¹¹⁰. Cette loi accorde un pouvoir discrétionnaire excessif aux autorités qui peuvent refuser l'enregistrement d'une ONG pour des motifs vagues et indéfinis¹¹¹.
70. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que depuis le premier EPU, le Gouvernement a adopté et modifié par la suite une loi sur le droit de réunion pacifique et de manifestation pacifique. La modification de 2014 n'a cependant pas aligné cette loi sur les normes internationales¹¹². AAPP indique que cette loi a été utilisée à maintes reprises pour emprisonner des manifestants pacifiques¹¹³.
71. ISHR recommande que le Myanmar modifie la loi sur le droit de réunion pacifique et de manifestation pacifique en abrogeant l'obligation prévue à l'article 4 pour les organisateurs de manifestation de demander l'autorisation de la police, ainsi que l'article 18, qui érige en infraction pénale la participation à une manifestation non autorisée¹¹⁴.
72. JT indique que les villageois qui cherchent à exprimer une opposition légitime à l'accaparement illégal de terres sont souvent réprimés violemment par la police et les autorités locales¹¹⁵. AI indique que le Gouvernement a utilisé l'article 144 du Code de procédure pénale pour bloquer l'accès à la terre, ce qui permet aux autorités d'arrêter arbitrairement des agriculteurs et de limiter toute possibilité de réunion dans les zones concernées¹¹⁶.

73. AP indique qu'une modification de septembre 2014 de la loi de 2010 sur l'inscription des partis politiques oblige les chefs de parti à avoir la pleine citoyenneté, et les membres des partis à avoir la pleine citoyenneté ou à être naturalisés, ce qui empêche les Rohingyas de former des partis politiques ou d'y adhérer¹¹⁷.

74. D'après les auteurs de la communication conjointe 5, le cadre juridique en matière d'inscription des partis politiques comporte des prescriptions ambiguës et subjectives comme le fait de respecter « la solidarité nationale » ou d'être « loyale envers l'État »¹¹⁸.

75. Se référant à la recommandation 105.1¹¹⁹, la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar note que la Commission électorale prend des dispositions en vue de garantir le caractère libre, équitable et transparent des élections devant avoir lieu en novembre 2015. Elle recommande également que la Commission électorale étudie la possibilité d'inviter des observateurs locaux et internationaux à suivre les élections¹²⁰.

76. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent que la Constitution de 2008 du Myanmar, rédigée par l'armée, contient des dispositions qui excluent positivement les femmes de la fonction publique, ce qui crée un obstacle fondamental à la participation des femmes à la vie publique et politique à égalité avec les hommes¹²¹. GEN indique qu'en 2014, les femmes constituaient seulement 4,6 % des représentants parlementaires à l'échelon national, et ne détenaient que 2,9 % des sièges dans les assemblées législatives des États et des régions¹²².

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

77. L'IHRB indique qu'il existe un système non judiciaire de règlement des conflits du travail entre les travailleurs et les employeurs, mais que celui-ci est encore faiblement appliqué en raison d'une connaissance insuffisante des lois récemment adoptées sur le travail et des droits du travail en général¹²³.

78. Les auteurs de la communication conjointe 14 indiquent qu'en août 2012, le Parlement a révisé la loi sur la sécurité sociale de 1954. Néanmoins, le salaire minimum et l'égalité des droits des travailleurs domestiques, des travailleurs migrants et des gens de mer ne sont pas mentionnés clairement dans cette loi¹²⁴.

8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

79. L'UNPO et ODI indiquent que c'est dans l'État Chin que le taux de pauvreté est le plus élevé¹²⁵. D'après ODI, la pauvreté conduit les mères à accorder leurs filles en mariage à des insurgés. Elle contraint aussi les Chins à travailler dans des exploitations de pavot détenues par des insurgés¹²⁶.

80. Concernant la recommandation 104.42¹²⁷, les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent que les moyens d'existence, le droit à l'alimentation et la sécurité des populations rurales sont gravement compromis par de grands projets de développement d'infrastructures, qui provoquent de la pauvreté plutôt qu'ils ne créent des moyens d'existence viables¹²⁸.

81. AI fait état d'expulsions forcées de personnes de leurs domiciles et de leurs terrains agricoles entre 2011 et 2014 en raison d'acquisitions foncières pour la mine de Letpadaung, qui fait partie du projet de Monywa dans la région de Sagaing¹²⁹.

82. D'après la FLM, des lois ambiguës et leur application incohérente, et la gestion et le suivi des systèmes et des sources d'approvisionnement en eau, restent de sérieux obstacles à l'accès des populations à une eau salubre¹³⁰.

9. Droit à la santé

83. AW indique que peu de services de santé procréative et sexuelle sont prévus à l'intention des femmes. L'absence d'éducation systématique sur la sexualité, associée à cette carence dans les services, se traduit par un certain nombre de pratiques et de résultats défavorables en matière de santé sexuelle et procréative féminine, notamment à un taux élevé d'avortement non médicalisé¹³¹.

84. CHRO note que les services de santé de base de l'État Chin sont complètement insuffisants et en sous-effectif. La discrimination, la corruption, la taxation arbitraire et l'extorsion, et l'absence d'infrastructures routières de base ont aussi une incidence négative sur les services de santé, et se soldent par des décès évitables¹³².

10. Droit à l'éducation

85. Les auteurs de la communication conjointe 8 notent que la loi sur l'éducation nationale a été adoptée en 2014, mais avec une contribution limitée des étudiants et des acteurs de l'éducation¹³³.

86. CHRO indique que l'absence d'établissements scolaires suffisants est un obstacle majeur à l'accès à l'éducation pour les Chins. Dans bon nombre de régions rurales, jusqu'à quatre ou cinq villages se partagent le même établissement¹³⁴.

87. L'IHRB indique que la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans l'éducation est généralisée. Les étudiantes doivent obtenir des notes plus élevées aux examens pour commencer des études d'ingénieur ou de médecine à l'université que leurs homologues masculins¹³⁵.

88. AP indique que, depuis juin 2012, les jeunes et les enfants rohingyas n'ont pas ou pratiquement pas accès à l'éducation. Tous les établissements d'enseignement religieux musulmans ont été fermés. Les écoles publiques ont rouvert pour la plupart mais les élèves rohingyas et arakanais font toujours l'objet d'une ségrégation dans certains établissements. Les élèves rohingyas qui ont réussi leurs études secondaires n'ont pas la possibilité de suivre des études supérieures, car ils ne sont pas autorisés à voyager et à s'inscrire dans un établissement ailleurs dans le pays¹³⁶.

11. Personnes handicapées

89. Concernant la recommandation 104.21¹³⁷, les auteurs de la communication conjointe 8 indiquent que les enfants handicapés continuent d'être défavorisés dans le système éducatif du Myanmar, car il existe très peu d'écoles spécialisées prévues pour eux, et ils sont rarement bien intégrés dans les écoles publiques ordinaires¹³⁸.

90. Les auteurs de cette communication indiquent également que le taux d'inscription au secondaire est faible parmi les personnes handicapées. Seuls 2 % ont fréquenté le lycée, du fait que les parents n'ont pas été incités à scolariser leur enfant, et n'ont pas une bonne compréhension des besoins spéciaux des enfants handicapés, ce qui est aussi le cas des enseignants en général¹³⁹.

91. Les auteurs de cette communication indiquent en outre que les filles handicapées sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle même dans les écoles¹⁴⁰.

12. Minorités et peuples autochtones

92. SEDF indique que dans le nord de l'État d'Arakan, les Rohingyas sont exposés à de graves violences et à des mesures de déplacement depuis juin 2012 en représailles au viol et au meurtre d'une fillette arakanaise bouddhiste. À partir d'octobre, les actes d'agression contre les musulmans n'ont plus seulement concerné les Rohingyas mais aussi les Kamans, groupe ethnique reconnu officiellement par le Gouvernement.

D'après SEDF, le Gouvernement a réagi de manière insuffisante à cette violence. Il a lancé une enquête, qui a donné peu de résultats et n'a pas permis aux musulmans rohingyas d'obtenir réparation¹⁴¹.

93. ODVV indique que le Gouvernement a continué de rejeter un rapport de l'ONU sur les violences qui ont éclaté dans l'État d'Arakan en janvier 2014 et au cours desquelles des hommes, des femmes et des enfants auraient été tués¹⁴².

94. CSW indique que les musulmans rohingyas continuent de se voir refuser leurs droits de citoyenneté, dans la mesure où la loi de 1982 sur la citoyenneté reste en vigueur. Cette loi a un impact très grave sur la population rohingya du pays, qui est estimée à environ un million de personnes et qui est toujours apatride¹⁴³.

95. AP signale qu'une proposition visant à réformer la loi de 1982 sur la citoyenneté a été présentée au Parlement en novembre 2012. Néanmoins, en juillet 2013, le Président Thein Sein a confirmé qu'il n'y aurait pas de modification de cette loi¹⁴⁴.

96. The Equal Rights Trust (ERT) note que l'appellation « Rohingya » a été rejetée par le Myanmar et que les Rohingyas n'ont pas été autorisés à s'auto-identifier lors d'un recensement national en 2014. Cela a provoqué des poussées de violence et les Rohingyas n'ont pas été recensés dans leur grande majorité¹⁴⁵.

97. AP indique qu'en juillet 2014, le Gouvernement a engagé un processus de vérification de la citoyenneté dans l'État d'Arakan lors duquel les Rohingyas ont dû s'auto-identifier comme bengalais pour être admis à présenter une demande. Un projet de plan d'action pour l'État d'Arakan indique que les personnes qui refuseraient de participer et celles qui ne répondraient pas aux critères exigés seraient réinstallées dans des camps ou expulsées ailleurs¹⁴⁶.

98. AP poursuit en indiquant qu'une loi permettant de modifier la Constitution par référendum a été approuvée par le Parlement le 2 février 2015, et a réaffirmé le droit de vote des titulaires de carte blanche (carte d'identité temporaire). Or, le Gouvernement a annoncé par la suite que les cartes blanches expireraient le 31 mars 2015 et devraient être remises aux autorités pour le 31 mai 2015. Le 17 février, la Cour constitutionnelle a statué que l'octroi du droit de vote aux détenteurs de carte blanche était anticonstitutionnel¹⁴⁷.

99. ERT indique que les restrictions en matière de mariage et de naissance visant les Rohingyas se sont soldées par des milliers d'enfants non enregistrés. Les éléments de preuve à l'appui d'une demande de citoyenneté future leur sont refusés, ce qui accroît le nombre d'apatrides dans l'État d'Arakan¹⁴⁸.

100. Les auteurs de la communication conjointe 7 indiquent que l'on ne dispose pas de renseignements exacts sur le nombre des peuples autochtones au Myanmar/en Birmanie. Le Gouvernement affirme que toutes les personnes disposant de la pleine citoyenneté sont « autochtones » (taing yin tha) et réfute sur cette base l'applicabilité de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au Myanmar/à la Birmanie¹⁴⁹.

13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

101. Les auteurs des communications conjointes 2 et 4 indiquent que le conflit en cours et les pertes de territoires et de moyens d'existence, provoquées en partie par la présence de mines terrestres, empêchent un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés de retourner chez eux¹⁵⁰.

102. Les auteurs de la communication conjointe 10 indiquent que le Gouvernement a proposé le rapatriement de réfugiés vers des régions touchées par le conflit. La

présence accrue des forces armées autour des cinq sites de réinstallation proposés dans l'État Karen (État Kayin) augmente la menace de violences à l'égard des femmes¹⁵¹.

103. WPNA indique que plus de 140 000 musulmans rohingyas et kamans sont toujours déplacés dans l'État d'Arakan, tandis que d'autres ont fui vers des pays voisins¹⁵². Les auteurs de la communication conjointe 14 recommandent au Myanmar d'autoriser les musulmans de l'État d'Arakan qui ont fui le Myanmar à regagner le pays et de les aider à se réintégrer¹⁵³.

14. Personnes déplacées dans le pays

104. Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) estime que le pays comptait jusqu'à 645 000 personnes déplacées au 31 décembre 2014 en raison des conflits et des violences qui sévissent dans plusieurs régions du Myanmar, notamment dans les États Kachin et Shan, l'État Kayin et l'État d'Arakan¹⁵⁴.

105. IDMC indique que dans certaines régions de l'État Kachin et du nord de l'État Shan, la *Tatmadaw* a donné des terres appartenant à des personnes déplacées à des entreprises agro-industrielles. Comme bon nombre de personnes déplacées n'ont pas de preuve documentaire de leur droit de propriété ou d'occupation, elles ont peu de chances de recouvrer leurs biens ou d'obtenir une indemnisation¹⁵⁵.

106. AI note que les personnes déplacées dans l'État d'Arakan, principalement des Rohingyas, vivent dans des conditions déplorable dans des camps de fortune. Les organisations humanitaires disposent d'un accès limité; certaines d'entre elles ont été expulsées en février et en mars 2014, et d'autres se sont retirées après avoir subi des attaques en mars 2014¹⁵⁶.

15. Droit au développement, et questions d'environnement

107. La CIJ indique qu'en vertu de la loi de 2012 sur la préservation de l'environnement, les administrations publiques et les entreprises privées sont largement exonérés des obligations de protection de l'environnement¹⁵⁷.

108. AI indique que les préoccupations concernant les effets sur l'environnement du projet de mine de cuivre de Monywa sont toujours d'actualité. Le Gouvernement n'a pas assuré la protection des populations vivant à proximité contre la pollution¹⁵⁸.

109. Les auteurs des communications conjointes 2 et 7 notent que le Gouvernement a adopté en 2012 une loi sur les terres agricoles et les surfaces vacantes, en jachère et vierges qui dispose que tout terrain qui n'est pas enregistré officiellement auprès des autorités peut être attribué à des investisseurs nationaux et étrangers. Ces lois ont légalisé et facilité en pratique l'accapement de terres¹⁵⁹.

110. Les auteurs des communications conjointes 1, 2 et 7 indiquent que le « Projet de politique sur l'utilisation des terres » publié en 2014, s'il vise en apparence à répondre aux problèmes d'accapement de terres, sert en fait principalement les intérêts des grandes entreprises au détriment des petits exploitants¹⁶⁰.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

AAPP	The Assistance Association for Political Prisoners (Burma), Mae Sot, Thailand;
ADF International	ADF International, Geneva Switzerland;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ALRC	Asian Legal Resource Centre, Hong Kong Special Administrative Region, China;
AP	The Arakan Project, Bangkok, Thailand;
AW	Akhaya Women, Yangon, Myanmar;
CHRO	Chin Human Rights Organization, Yangon, Myanmar;
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa;
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ERT	The Equal Rights Trust, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
FLD	Front Line Defenders - The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Dublin, Ireland;
Fortify	Fortify Rights, Aurora, United States of America;
GEN	Gender Equality Network, Yangon, Myanmar;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
HLS IHRC	Harvard Law School International Human Rights Clinic, Cambridge, United States of America;
IBAHRI	International Bar Association's Human Rights Institute, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland;
IDMC	Internal Displacement Monitoring Centre, Geneva, Switzerland;
IHRB	Institute for Human Rights and Business, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva, Switzerland;
JT	Justice Trust, New York, United States of America;
KAHRF	Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation, Clayton, Victoria, Australia;
KHRG	Karen Human Rights Group, Mae Sot, Thailand;
LWF	Lutheran World Federation, Geneva, Switzerland;
ODI	Open Doors International, Harderwijk, Netherlands;
ODVV	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran, Iran (Islamic Republic of);
PI	Privacy International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
SEDF	Smile Education and Development Foundation, Yangon, Myanmar;
STPI	Society for Threatened Peoples International, Goettingen, Germany;
UHLS	International Human Rights Advocacy Group, William S. Richardson School of Law, University of Hawaii at Manoa, Honolulu, United States of America;
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague, Netherlands;
WPNA	Women Peace Network – Arakan, Yangon, Myanmar;

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: The Burma/Myanmar UPR Forum, composed by ACT; Arakan Student and Youth Congress; Arakan Women Peace Network, United; Assistance Association for Political Prisoners - Burma (AAPP-B); Burma Partnership (BP); Chin Human Rights Organization; Color Rainbow; Development Force; Equality Myanmar
-----	---

- (EQMM); Gender Development Institute; Human Rights Defender and Promoter-HRDP; Humanity Institute; Kachin Legal Aid Network; Kachin Peace Network, Kachin Women Peace Network, Karen Human Rights Group, Myanmar LGBT Network; Magwe Social Initiative Group; Network for Human Rights Documentation-Burma (ND-Burma); Myanmar Teacher Union Federation; Pyi Gyi Khin (PGK); Seagull; Shwe Danu; Shwe Min Tha Foundation; SIT Myanmar; Smile Education and Development Foundation; Spirit in Education Movement; Tavoy Women Union, Tavoy Youth Organization; YMCA (Mandalay);
- JS2 Joint submission 2 submitted by: Burma Partnership (BP), Karen Human Rights Group (KHRG), Burma Medical Association (BMA), Karen Community Based Organizations (KCBOs), Karen Environmental and Social Action Network (KESAN), Karenni Refugee Committee (KnRC);
- JS3 Joint submission 3 submitted by: International Federation for Human Rights (FIDH) and World Coalition against the Death Penalty (WCADP);
- JS4 Joint submission 4 submitted by: Alternative ASEAN Network on Burma (ALTSEAN-Burma) and the International Federation for Human Rights (FIDH);
- JS5 Joint submission 5 submitted by: Pandita Development Institute and People's Alliance for Credible Elections;
- JS6 Joint submission 6 submitted by: Humanitarian Organization for Migration Economics (HOME) and Migrant Worker Rights Network (MWRN);
- JS7 Joint submission 7 submitted by: All Arakan Students' Youths' Congress (AASYC), Bago Yoma Care, Chin Human Rights Organization (CHRO), Karen Environmental and Social Network (KESAN), Karen Human Rights Group (KHRG), Karen Lawyer Network (KLN), KMSS-Loikaw, Karen River Watch (KRW), Lisu Youth Development Organization, Myanmar Indigenous Peoples/Ethnic Nationalities Network (Myanmar IP/EN Network), Myay Latt Community Forestry (Magwe Region), Mon Multimedia Institute (M3I), Mro Youth Action Group (MYAG), Mon Youth Forum (MYF), Mrauk U Environmental Conservation Association, Naga Students and Youth Federation-Myanmar (NSYF-M), Naga Students and Youth Federation-Yangon (NSYF-M), Pantanaw Karen Literature and Culture Committee, Pantanaw Karen Youth (PKY), Promotion of Indigenous and Nature Together (POINT), SHANAH, Youth Circle (YC), and Won-Lark Rural Development Foundation (Arakan);
- JS8 Joint submission 8 submitted by: Child Focus Network, Equality Mandalay, Equality Myanmar, Heart of Youth, Myanmar Education Consortium, Phoo Pwint Wai, Ratna Mahal Education Care group, Sympathetic Hands Network, United ACT, and Women Empowerment Program;
- JS9 Joint submission 9 submitted by: PEN Myanmar, PEN Norway, PEN America and Myanmar ICT for Development Organisation (MIDO);
- JS10 Joint submission 10 submitted by: Women's League of Burman (WLB) consisting of Burmese Women's Union, Kachin Women's Association Thailand, Karen Women's Organization, Karenni National Women's Organization, Kayan Women's Organization, Kuki Women's Human Rights Organization, Lahu Women's Organization, Palaung Women's Organization, Pa-O Women's Union, Rakhaing Women's Union, Shan Women's Action Network, Tavoy Women's Union and Women's Rights & Welfare Association of Burma;
- JS11 Joint submission 11 submitted by: ARTICLE 19, Myanmar Independent Living Initiative, and Myanmar Trade Union Federation;
- JS12 Joint submission 12 submitted by: ARTICLE 19, Myanmar Journalists' Association (MJA), Myanmar Journalists' Network (MJN), and Myanmar Journalists' Union (MJU);
- JS13 Joint submission 13 submitted by: Global Justice Center, Leitner Center for International Law and Justice;
- JS14 Joint submission 14 submitted by: Caritas Internationalis, The Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Dominican for Justice and Peace, Franciscans International, Pax Romana and Other

local organizations: Community Agency for Rural Development (CAD); JMC Innlay; Justice and Peace Commission – Myanmar; KMSS - Caritas Myanmar; Kristina Company Myanmar; MEWA; Myanmar Maritime Workers' Federation (MMWF); Pa-Oh Youth Organization (PYO); Religions for Peace – Myanmar (RfP-M); Smile Education and Development Foundation;

National human rights institution(s):

MNHRC Myanmar National Human Rights Commission, Yangon (Myanmar).

- ² AI, p. 6. / ERT, para. 3. / FLD, para. 25. / KHRG, para. 13. / MNHRC, para. 6. / ODVV, para. 20. / JS1, p. 15. / JS2, para. 6. / JS3, p. 3. / JS4, paras. 5-6 / JS9, para. 7. / JS11, para. 4. / JS12, para. 5.
- ³ IHRB, p. 7.
- ⁴ Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction.
- ⁵ KHRG, para. 19. / JS1, P. 11. See also JS2, p. 7
- ⁶ ALRC, para. 11.
- ⁷ JS5, para. 8. See also JS1, para. 12.
- ⁸ MNHRC, para. 1.
- ⁹ JS1, para. 24. See also IHRB, p. 6./ JS7, para. 10.
- ¹⁰ JS1, para. 25. / JS4, paras. 52-53. See also WPNA, para. 13. JS10, p. 7.
- ¹¹ JS13, para. 33.
- ¹² CSW, para. 20.
- ¹³ ISHR, p. 3. See also JS11, para. 56 ii. / JS12, paras. 6 and 33 ii.
- ¹⁴ AI, p. 6. / Fortify, para. 22. / JS2, para. 7. / JS4, para. 7.
- ¹⁵ JS10, p. 8. / JS13, para. 41.
- ¹⁶ LWF, para. 17. See also GEN, para. 3./ JS13, para 39.
- ¹⁷ IHRB, p. 5.
- ¹⁸ ADF International, paras. 11-15. / AW, p.2./ CSW, para. 4. / GEN, paras. 7-8. / JT, paras. 16 – 17. / ODI, para 9. / SEDF, pp. 2-4. / STPI, pp. 1- 3. / UNPO, p. 2. / WPNA, para. 8. / / JS2, paras. 44-48./ JS4, para. 32. / JS11, para. 31. / JS13, paras. 13 – 15.
- ¹⁹ AI, p. 3.
- ²⁰ STPI, para. 2.
- ²¹ ODI, para. 9.
- ²² STPI, para. 3.
- ²³ ADF, para. 15.
- ²⁴ STPI, para. 3.
- ²⁵ SEDF, para. 3. See also AP, para. 18.
- ²⁶ SEDF, para. 3. See also STPI, para.3.
- ²⁷ JT, para. 15.
- ²⁸ JS11, para. 35.
- ²⁹ SEDF, p. 4.
- ³⁰ WPNA, para. 5.
- ³¹ ODVV, para. 15.
- ³² LWF, para. 12.
- ³³ WPNA, para. 9. See also JS8, section 6).
- ³⁴ KAHRF, paras. 1.2 and 1.3.
- ³⁵ AI, p. 6. / JS3, para. 8.
- ³⁶ KHRG, para. 18.
- ³⁷ JS4, para. 27.
- ³⁸ JS1, para. 27. / JS2, para. 13. / Fortify, para. 3.
- ³⁹ JS4, para. 24.
- ⁴⁰ JS4, para. 50.
- ⁴¹ CIVICUS, para. 3.7.
- ⁴² AI, p. 4.
- ⁴³ AAPP, p. 6. See also Fortify, para. 18.
- ⁴⁴ FLD, / JS8, section 5).
- ⁴⁵ KHRG, para. 12.
- ⁴⁶ JS4, paras. 45 and 47. See also AAPP, pp. 3-4.
- ⁴⁷ AAPP, p. 9.
- ⁴⁸ JS4, para. 18. See also JS1, para. 38.
- ⁴⁹ FLD, para. 4.
- ⁵⁰ AP, para. 21.
- ⁵¹ WPNA, para. 6.

- ⁵² *Establish and enforce strict legislation criminalizing rape in every context, including marital rape (Portugal)*, para. 104, 11, A/HRC/17/9.
- ⁵³ *Ensure that violence against women and girls, including domestic violence and all forms of sexual abuse, constitutes a criminal offence, and that perpetrators are prosecuted and punished (Norway)*, para. 104.32, A/HRC/17/9.
- ⁵⁴ Adopt strict legislation which criminalizes rape in every context and which ensures legal punishment of the perpetrators including those from the police, military and other authorities (Hungary), para. 104.36, A/HRC/17/9.
- ⁵⁵ *Conduct an investigation, bring perpetrators to justice and provide reparation to the victims of sexual violence involving members of the armed forces (Brazil)*, para. 104.39, A/HRC/17/9.
- ⁵⁶ *Further strengthen its national machinery to ensure gender equality (Azerbaijan)*, para. 105.3, A/HRC/17/9.
- ⁵⁷ *Adopt effective measures to fight violence against women (Slovenia)*, para. 105.8, A/HRC/17/9.
- ⁵⁸ *Increase its efforts to prevent and combat violence against women and human trafficking and adopt a National Plan of Action for the advancement of the human rights of women (Iran)*, para. 105.10, A/HRC/17/9.
- ⁵⁹ MNHRC, para. 10.
- ⁶⁰ CSW, para. 23.
- ⁶¹ UHLS, para. 4.
- ⁶² GEN, para. 7.
- ⁶³ AW, p. 2.
- ⁶⁴ LWF, para. 20. / UHLS, para. 13.
- ⁶⁵ GIEACPC, p. 1.
- ⁶⁶ GIEACPC, p. 2. See also JS8, p. 2.
- ⁶⁷ IHRB, p. 4.
- ⁶⁸ ODVV, para. 9.
- ⁶⁹ JS8, section 4).
- ⁷⁰ JS14, para. 31.
- ⁷¹ JS14, paras. 29-30.
- ⁷² JS8, section 2).
- ⁷³ JS6, para. 22.
- ⁷⁴ *Ensure the independence and impartiality of the judiciary and guarantee due process of law (Italy)*, para. 104.37, A/HRC/17/9.
- ⁷⁵ ALRC, para. 14c. See also JS1, paras. 5, 6, and 10.
- ⁷⁶ ICJ, para. 8.
- ⁷⁷ ICJ, para. 9. See also JS1, paras. 7. And 10.
- ⁷⁸ ICJ, para. 12. See also IBAHRI, para. 3.7.
- ⁷⁹ IBAHRI, para. 3.7.
- ⁸⁰ IBAHRI, para. 3.11.
- ⁸¹ ALRC, para. 13.
- ⁸² ICJ, paras. 34-36.
- ⁸³ JS9, para. 38. See also AI, p. 4. / FLD, para. 1.
- ⁸⁴ IHRC, paras. 3- 4.
- ⁸⁵ JS13, para. 19. See also JS4, para. 39.
- ⁸⁶ JS13, paras. 20-21.
- ⁸⁷ JS10, p. 3. See also JS13, paras. 21-22.
- ⁸⁸ CHRO, paras. 5 and 8.
- ⁸⁹ AI, p. 5.
- ⁹⁰ KHRG, para. 20.
- ⁹¹ JS10, p. 10.
- ⁹² JS1, para. 13.
- ⁹³ PI, para. 14.
- ⁹⁴ PI, paras. 28-30.
- ⁹⁵ PI, para. 31.
- ⁹⁶ WPNA, para. 7.
- ⁹⁷ AP, para. 29.
- ⁹⁸ FLD, para. 3.
- ⁹⁹ AP, para. 20.
- ¹⁰⁰ SEDF, p. 6. See also CSW, para. 9.
- ¹⁰¹ UNPO, p. 3. See also ODI, paras. 11-17.
- ¹⁰² CHRO, para. 20.
- ¹⁰³ ADF, para. 11.

- ¹⁰⁴ ADF, para. 13.
- ¹⁰⁵ JS9, paras. 11 and 13.
- ¹⁰⁶ JS9, para. 16.
- ¹⁰⁷ JS9, para. 17. See also JS4, para. 12. / JS12, para. 26.
- ¹⁰⁸ JS12, para 23. See also JS4, para. 12. / JS9, paras. 19-22.
- ¹⁰⁹ JS11, paras. 50-53.
- ¹¹⁰ CIVICUS, para. 2.1. See also FLD, para. 6. / JS, para. 17.
- ¹¹¹ CIVICUS, para. 2.2. See also FLD, para. 7. / JS1, para. 17.
- ¹¹² JS11, para. 18. See also JS1, para. 16.
- ¹¹³ AAAPP, p. 3. See also CIVICUS, paras. 3.3. and 3.6. / FLD, para. 6.
- ¹¹⁴ ISHR, p. 3. See also JS9, p. 14.
- ¹¹⁵ JT, paras. 5-6.
- ¹¹⁶ AI, p. 4.
- ¹¹⁷ AP, para. 15. See also WPNA, para. 16. / JS5, para. 7.
- ¹¹⁸ JS5, para. 7.
- ¹¹⁹ *Take legislative and practical steps to ensure a political process and elections that are free and democratic (Austria)*, para. 105.1, A/HRC/17/9.
- ¹²⁰ MNHRC, para. 8.
- ¹²¹ JS13, paras. 35 and 37.
- ¹²² GEN, para. 4.
- ¹²³ IHRB, p. 6. See also JS1, para.36.
- ¹²⁴ JS14, para. 33.
- ¹²⁵ UNPO, p. 2. / ODI, para. 13.
- ¹²⁶ ODI, para. 13.
- ¹²⁷ *Take appropriate measures and develop an action plan while continuing the cooperation with the international community to implement the MDGs, in particular poverty reduction, the right to food and food security (Viet Nam)*, para. 104.42, A/HRC/17/9.
- ¹²⁸ JS2, para. 23.
- ¹²⁹ AI, p. 4.
- ¹³⁰ LWF, para. 8.
- ¹³¹ AW, p. 3.
- ¹³² CHRO, paras. 26-27.
- ¹³³ JS8, section 5).
- ¹³⁴ CHRO, para. 28.
- ¹³⁵ IHRB, p. 5.
- ¹³⁶ AP, para. 33.
- ¹³⁷ *Accelerate the effective implementation of the National Plan 2010-2012 on persons with disabilities including providing them with employment opportunities (Sudan)*, para. 104.21, A/HRC/17/9.
- ¹³⁸ JS8, section 5).
- ¹³⁹ JS8, section 5).
- ¹⁴⁰ JS8, section 5).
- ¹⁴¹ SEDF, p. 5.
- ¹⁴² ODVV, para. 11.
- ¹⁴³ CSW, para. 5.
- ¹⁴⁴ AP, para. 8.
- ¹⁴⁵ ERT, para. 12.
- ¹⁴⁶ AP, para. 13.
- ¹⁴⁷ AP, para. 16. See also JS4, para. 33.
- ¹⁴⁸ ERT, para. 18.
- ¹⁴⁹ JS7, paras. 1 and 4.
- ¹⁵⁰ JS2, paras. 3 and 20. / JS4, para. 27.
- ¹⁵¹ JS10, p. 6.
- ¹⁵² WPNA, para. 5.
- ¹⁵³ JS14, para. 35 (8).
- ¹⁵⁴ IDMC, pp. 2, 3, 7, and 9.
- ¹⁵⁵ IDMC, p. 9.
- ¹⁵⁶ AI, p. 5. See also ERT, para. 16. / JS4, para. 35.
- ¹⁵⁷ ICJ, para. 17. See also AI, p. 3. / IHRB, p. 4.
- ¹⁵⁸ AI, p. 4.
- ¹⁵⁹ JS2, para. 26. / JS7, para. 7. See also IHRB, p. 3. / JS13, para. 38.
- ¹⁶⁰ JS1, para. 31. / JS2, para. 26. / JS7, para. 8. See also JS14, para. 38.